

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 novembre 2014

PLFR POUR 2014 - (N° 2353)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 438

présenté par

M. Sansu, M. Charroux, M. Asensi, M. Bocquet, Mme Buffet, M. Candelier, M. Carvalho,
M. Chassaing, M. Dolez et Mme Fraysse

ARTICLE 12

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent article prévoit une baisse du taux de la contribution sur les activités privées de sécurité.

La baisse envisagée engendrera une réduction des moyens alloués au Conseil national des activités privées de sécurité (CNAPS), personne morale de droit public qui est chargée d'une mission de police administrative, de discipline, de conseil et d'assistance aux personnes exerçant dans ce champ d'activité.

Cette disposition est contraire à un renforcement de la régulation et du contrôle des activités de sécurité privée. Par ailleurs, d'un point de vue budgétaire, cette disposition n'est pas prioritaire aujourd'hui.